



DÉLIBÉRATION N°2023/10/17

Travaux de sécurisation rue d'Hardillière : Convention départementale programme 2024

L'an deux mille vingt-trois le 10 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur BESSET Frédéric, Maire,

Etaient présents : Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Marielle ERNOULT / Stéphane HAUDECOEUR / Jean-Michel MAZET / Christelle TERRE / Sébastien ROTH / Jean-Paul ROCOURT / Estelle SUEUR / Eric MÜLLER / Eva SALVADOR / Sylvie POYE / Fabiola BASSELIN / Sandrine MARSAL / Brigitte DUBOIS-LOMBART / Renaud PRADENC / Jérôme JAN / Laurent SALLIER / Christine DELAFOSSE / Sébastien BOGAERT / Magali MRUGALSKI / Frédéric BÉTHENCOURT

Etaient absents : Marie Annick LAROCHE (pouvoir à Stéphane HAUDECOEUR) / Valérie VERON (pouvoir à Marielle ERNOULT) / Caroline LEGROS-HUMBLOT (Pouvoir à Laurent SALLIER) / Michel EUVERTE / Pascale RIBOUILLARD

Secrétaire de séance : Estelle SUEUR

En exercice : 27

Présents : 22

Procurations : 3

Votants : 25

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le programme municipal et plus particulièrement sur le volet circulation : « sécuriser la rue d'Hardillière : mieux protéger les piétons et riverains en créant des aménagements de sécurité »,

Considérant que la réalisation de ces travaux permettra de boucler le programme de sécurisation des 4 entrées de ville,

Considérant les travaux de requalification de la rue d'Hardillière sur la RD 12 dont la 2^{ème} phase de réalisation de 2024 concerne les équipements suivants :

- Un aménagement sécuritaire AS5 : création d'une écluse surélevée en section courante en zone 30
- Un aménagement sécuritaire AS6 : création d'un stationnement longitudinal temporaire à cheval sur la chaussée
- Aménagement A1 : continuité piéton et mise aux normes PMR

Considérant le projet de convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil Départemental et notamment les articles 4-1 et 4-3,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de requalification de la rue d'Hardillière sur la RD 12 font l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

Celle-ci règle les modalités administratives, techniques et financières d'intervention de la commune sur un équipement qui appartient au département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Conformément à l'article 4-3 de la convention,
 - La commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

- À l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.
 - Décide de la non-réalisation de l'aménagement cyclable pour les raisons suivantes : les trottoirs existants ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable (emprises restreintes) et le trottoir pour piéton est prioritaire
- Autorise le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée et ci-jointe.

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Contre : 0

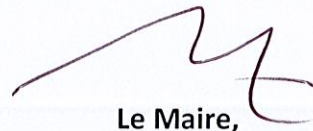
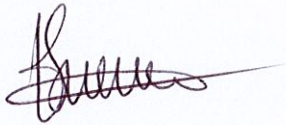
Abstention : 0

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Saint Leu d'Esserent, le 10 octobre 2023

Date de la convocation le 04 octobre 2023

**Le secrétaire de séance,
Estelle SUEUR**



**Le Maire,
Frédéric BESSET**

